

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par

Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article souhaitant traduire une proposition du Ségur de la Santé,

qui avait été rejetée par l'ensemble des professionnels de santé. L'exposé des motifs du texte annonce la création d'une nouvelle profession médicale qui se situerait entre les trois années de formation d'une infirmière et les dix années de formation d'un médecin, sans

en délimiter les contours de ses missions ou de sa formation et sans attendre les conclusions de la mission confiée au conseil de l'ordre des médecins et au conseil de l'ordre des infirmiers. Les Français ont déjà du mal à s'orienter dans le système de soins et créer une nouvelle profession va

ajouter de la confusion. Une réflexion préliminaire élargie à l'ensemble des représentations professionnelles médicales, para-médicales et universitaires peut être engagée à ce sujet concernant les compétences et les responsabilités professionnelles des métiers de la santé pour faire évoluer les professions médicales existantes. Mais c'est d'une organisation rationnelle coordonnée dans les territoires dont nous avons besoin et pas d'une politique illisible où l'on ne se retrouve plus. Il est légitime que les professionnels de santé puissent évoluer dans leur carrière ; ceci est notamment

à développer pour le corps infirmier avec la création encore très récente des infirmières de pratique avancée (IPA).